



Réuni en séance le 13 décembre 2017, en présence de 40 membres, le Conseil Général a pris les décisions suivantes :

1. Décisions fiscales exercice 2018 : il accepte, à l'unanimité, les décisions fiscales de l'exercice 2018 (identiques à 2017), à savoir :

- le coefficient d'impôt à 1.0
- l'indexation à 170%
- l'impôt personnel à CHF 18.-
- la taxe sur les chiens à CHF 120.-.

2. Crédits d'engagement :

- 01 Réaménagement de la conduite d'amenée d'eau de l'aqueduc de Louvie-La - Chaux : il accepte à l'unanimité, le crédit d'engagement de CHF 20,5 mios, dont 2,23 mios pour 2018.

3. Budget 2018 :

Il accepte, par 31 voix pour, 3 contre et 5 abstentions le budget 2018 des SIB et de la Municipalité, à l'exception du poste voté séparément ci-dessous :

- 01 Il accepte par 21 voix pour, 14 contre et 3 abstentions les incidences budgétaires pour la Commune du passage des UR en LU pour les eaux potables et les eaux usées, présentant une diminution des recettes de CHF 765'000.-.

4. Règlement :

- 01 Il accepte par 37 voix pour et 1 abstentions la modification de la taxe annuelle pour la catégorie « tours opérateurs » du règlement sur la la Taxe de Promotion Touristique (TPT)

Les documents concernant ces décisions sont à disposition au secrétariat communal pour consultation.

En vertu de l'art. 70 de la Loi sur les communes du 5 février 2004, le délai référendaire échoit 60 jours après la présente publication, soit le 19 février 2018.